

Réf : DCM2025-60

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	28

Date de la convocation : 12/06/2025

Notifiée aux élus le : 12/06/2025

Date de l'affichage : 12/06/2025

**OBJET : PACC- PARTICIPATION À
L'INITIATIVE « CARTE DES MARCHÉS
DU GARD » PORTÉE PAR LA CCI ET LE
SYNDICAT DES MARCHÉS**

SÉANCE MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-HUIT JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 juin (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAUJET à Arnaud FOUREL, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Christian GROUL à Janine LHUILLIER, Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE à Josiane ROSIER-DUFOND, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Marielle NEPOTY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique BONVICINI

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Il est indiqué au conseil municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard (CCI) et le Syndicat des Marchés du Gard, portent le projet de réalisation et de diffusion d'une Carte des Marchés du Gard, éditée à 100 000 exemplaires, comprenant les informations essentielles pour les visiteurs afin de leur faciliter l'accès aux marchés (jours de marché, type de marché, nombre d'exposants, ...). L'objectif est de promouvoir les marchés locaux du département auprès des habitants et des touristes, en valorisant leur diversité, offre et rôle dans la dynamique économique et touristique du territoire.

La commune d'Aigues-Mortes, à travers son marché hebdomadaire, répond aux critères d'éligibilité définis par la CCI, de par la présence de plus de 20 étaliers et d'une offre alimentaire mixte.

Il s'agit pour la commune d'une opportunité de renforcer sa visibilité par l'intégration de son marché sur cette carte et la présence du logo de la Ville dans l'espace dédié aux partenaires,

Le coût de participation demandé s'élève à 400€, montant permettant de contribuer à la diffusion large de cette carte auprès des offices de tourisme, hébergeurs, professionnels du tourisme et mairies du Gard.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la participation de la commune d'Aigues-Mortes au projet "Carte des Marchés du Gard" porté par la CCI et le Syndicat des Marchés du Gard et le paiement de la contribution associée à hauteur de 400€ ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune d'Aigues-Mortes au projet "Cartes des Marchés du Gard" porté par la CCI et le Syndicat des Marchés du Gard et le paiement de la contribution associée à hauteur de 400€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Marie-Laure PICHON



Résultats du vote :

Délibération 2025-60	PACC- PARTICIPATION À L'INITIATIVE "CARTE DES MARCHÉS DU GARD" PORTÉE PAR LA CCI ET LE SYNDICAT DES MARCHÉS	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication